## Conditions générales d'adhésion au télérèglement

## Objet du service

Ce service gratuit et sécurisé permet à l'utilisateur de donner un accord de télérèglement. Ce service est accessible en permanence 24 H sur 24.

L'utilisateur peut habiliter un tiers pour effectuer en ses lieux et place les opérations de télérèglement.

## Conditions spécifiques au service de télé règlement

Des écrans pré renseignés sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les compléter.

L'utilisateur doit produire une adhésion au télérèglement par compte bancaire ou postal dans la limite de trois domiciliations. Il porte à la connaissance de la M.S.A. toutes les modifications pouvant affecter ses comptes bancaires ou postaux.

Aucune modification ne peut être effectuée après saisie pour le télérèglement.

La conception du système garantit la confidentialité et l'intégrité des données ainsi que leur fiabilité. Les enregistrements informatiques font foi de leur contenu jusqu'à preuve du contraire.

A l'issue de chaque opération de télé règlement l'utilisateur disposera d'un accusé de réception.

## Indisponibilité des services

En cas d'indisponibilité du service de télérèglement ou en cas de non enregistrement des informations saisies, l'utilisateur devra effectuer de nouvelles tentatives ou prendre contact avec la M.S.A. de son département pour obtenir confirmation des voies et moyens exceptionnels à mettre en œuvre pour accomplir ses obligations pour la date d'exigibilité.